

L'UNPI se félicite que les petits bailleurs ne soient pas concernés par l'appel de Bruno Le Maire sur l'annulation de 3 mois de loyers commerciaux

Les bailleurs privés particuliers, représentés par l'UNPI, ne peuvent en aucun cas assumer l'annulation automatique des loyers commerciaux.

Des mesures adaptées ont déjà été mises en place par les propriétaires, notamment pour les TPE.

L'appel de Bruno Le Maire concerne bien les sociétés foncières possédant une masse d'actifs significatifs et non les petits bailleurs pour lesquels le loyer est vital.

L'UNPI a déjà appelé à la solidarité des propriétaires de locaux commerciaux, dans le périmètre de leurs possibilités.

La situation actuelle, gérée au cas par cas, permet déjà des aménagements qui fonctionnent.

Une mesure générale et automatique serait de nature à détériorer durablement les bonnes relations que les bailleurs privés entretiennent avec leurs preneurs.

Un effort tout particulier est fait avec les TPE, conformément à notre appel du 24 mars dernier.

Enfin, pour l'UNPI la médiation et la conciliation sont indispensables pour traiter les éventuels désaccords entre bailleurs et preneurs.

L'UNPI s'engage ainsi à développer ces outils et va mettre à disposition de ses adhérents un modèle de convention pour anticiper la reprise d'activité.

Christophe DEMERSON
Président UNPI France